

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 41

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 12

Droits d'inscription différenciés pour les élèves internationaux **pour l'année universitaire 2022-2023**

Vu le Décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESRI ;

Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESRI ;

Vu la Circulaire MESRI-DGESIP n°2019-0022 du 15 avril 2019 d'aide à la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale.

Les membres du conseil d'administration adoptent les modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés suivantes :

Article 1

Candidats à une 1^{ère} inscription en master international et au titre d'ingénieur en 2022-2023, hors cadre des accords internationaux d'établissement :

Diplôme	Niveau d'exonération			Durée d'exonération	
Titre d'ingénieur	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 169 €	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation
Masters UBFC et co-accrédités	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 527 €	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation
Masters ENSMM	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 527 €	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation

Article 2

Candidats à une 1^{ère} inscription en master international et au titre d'ingénieur en 2022-2023, dans le cadre des accords internationaux d'établissement :

Axe stratégique	Type d'accord	Exonérations
Positionnement stratégique de l'ENSMM en matière de formation et de recherche ACCORD DOUBLE DIPLÔME	⇒ Accord existant, sans dispositions explicites relatives aux droits d'inscription ⇒ Nouvel accord	Exonération totale et réciproque 3 770 €, OU Exonération partielle maximale 3 169 €, OU Aucune exonération, paiement réciproque plein tarif
	⇒ Accord existant, évaluation lors du renouvellement	Maintien exonération totale et réciproque 3 770 € OU Exonération partielle 3 169 €
Positionnement stratégique de l'ENSMM en matière de formation et de recherche ACCORD D'ECHANGE	⇒ Accord sans dispositions explicites relatives aux droits d'inscription	Exonération totale et réciproque 3 770 € OU Exonération partielle maximale 3 169 € OU Aucune exonération, paiement réciproque plein tarif
	Accord existant, évaluation lors du renouvellement	Maintien exonération totale et réciproque 3 770 €
	Nouvel accord	Mobilité 1 semestre: exonération totale et réciproque 3 770 €, OU Mobilité 1 an: exonération partielle maximale 3 169 €

↩ VOTE :

- **Votant :** 16
- **Non-participation au vote :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 16
- **Pour :** 16
- **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 09 décembre 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM

